



**CCAS DE MORMOIRON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 20/01/2025**

**Délibération 2025\_002**

Date de convocation :  
14/01/2025

Membres en exercice : 13

Votants : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie le  
caractère exécutoire de la  
présente décision.

Acte publié le : 21/01/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et LE VINGT JANVIER à 19  
heures, le Conseil d'administration du Centre Communal  
d'Action Sociale de Mormoiron régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de  
ses séances, sous la Présidence de Bernard LE DILY

**Présents :** LE DILY Bernard, GABRIELLI Nathalie, ZAGRA  
Christophe, GAILHAC Elsa, KRISTIANSEN Lene, CARTOUX Marie-  
Paule, CHAVADA Patrick, PENE Audrey, ROSA Gil, LEDEZ Benoit,  
ROUX Jean-Paul, GUYOTOT Mireille

**Procurations :** MARTIN Lionel pouvoir à LE DILY Bernard

**Absents :**

**Secrétaire :** GABRIELLI Nathalie

**ELECTION D'UN(E) VICE PRESIDENT(E) DELEGUE(E)**

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administrations des CCAS.

Codifié à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »

L'article L-123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dites « 3DS »

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociales et des familles relatives au fonctionnement du CCAS et du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2024\_68 du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2024 portant désignation des 6 représentants élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté municipal n°07/2025 portant nomination des 6 membres qualifiés du conseil d'Administration du CCAS ;

Après le vote au scrutin secret, Monsieur Gil ROSA est élu vice-président délégué

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,

La secrétaire : GABRIELLI Nathalie

Le Président  
Bernard LE DILY

